



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat, le 20 JUL. 2023

Avis aux Exportateurs des Algues brutes et Agar agar

*_*_*

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique n°2836.19 du 21 Rabia aloual 1441, (19 novembre 2019), prolongeant la soumission des algues brutes et l'agar agar au régime de licence d'exportation, la Direction Générale du Commerce porte à la connaissance des exportateurs des algues brutes et de l'agar agar que le dépôt des demandes pour le bénéfice des quotes-parts des contingents d'algues brutes et d'agar agar, au titre l'année2023, aura lieu au plus tard, le 04 Aout 2023 à 16h30.

Les quantités à répartir sont de 1813 tonnes pour le Gélidium et le Colagar, 300 tonnes pour la Gigartina, 50 tonnes pour les Laminaires et 1450 tonnes pour l'Agar agar.

Les exportateurs désirant bénéficier de licences d'exportation au titre desdits contingents, doivent déposer leurs dossiers auprès des Délégations de la Pêche Maritime du lieu d'implantation de leurs unités.

Les dossiers devront comprendre obligatoirement :

- Une demande précisant l'espèce et la quantité demandée, accompagnés d'un exemplaire de la facture pro-forma ;
- Une copie du certificat d'immatriculation au registre de commerce (Modèle J) ;
- Une copie de l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Une copie de l'attestation de régularité fiscale de la société (Modèle AAC 270F-121) délivré par l'Administration des Impôts ;
- Le tableau relatifs aux exportations réalisées durant les campagnes 2020/2021-2021/2022 et 2022/2023 (selon le modèle en annexe), accompagné des copies des déclarations uniques des marchandises (DUM) à l'export ainsi que les licences d'exportation dûment imputées par les services douaniers ;
- L'original de l'attestation de régularité sociale délivrée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) comprenant le nombre des employés déclarés mensuellement en 2023.
- Une copie des inscriptions portées au registre analytique délivré par le tribunal de commerce (modèle n°7 décret du 09 ramadane 1417 (18/01/1997) Article 17).
- Une copie d'autorisation sur le plan sanitaire délivrée par l'ONSSA pour l'exercice de l'activité de conditionnement et de stockage des algues marines au nom propre de chaque entité exportatrice.
- Une copie de la carte mareyeur délivrée au nom du demandeur conformément au Dahir n° 1-11-43 du 29 joumada II 1432 (2 juin 2011) portant promulgation de la loi 14-08 relative au mareyage
- Une copie de l'attestation d'inscription dans les registres de l'EACCE.

A noter :

- Tout dossier sera rejeté, en cas de :
 - Manque de pièces exigées ;
 - Demande d'un quota pour plus d'une seule espèce d'algues.
 - Dépôt de dossier au-delà de la date limite.
- Les licences d'exportation ne seront délivrées par le Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique qu'après avis favorable du Département de la Pêche Maritime. Il est à signaler que les licences d'exportation seront exigées jusqu'au 31 décembre 2023, en application de l'arrêté susvisé.



مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض، ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف: +212 5 37 70 62 49 الفاكس: +212 5 37 73 51 43
Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

www.mcinet.gov.ma

ANNEXE

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES

DESIGNATION DU PRODUIT :

NOMENCLATURE DOUANIERE :

Exportation (Campagne 2020/2021)

N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE LA LICENCE D'EXPORTATION	DATE DE LA LICENCE D'EXPORTATION	PAYS DE DESTINATION	QUANTITE (T)
TOTAL					

Exportation (Campagne 2021/2022)

N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE LA LICENCE D'EXPORTATION	DATE DE la LICENCE D'EXPORTATION	PAYS DE DESTINATION	QUANTITE (T)
TOTAL					



Exportation (Campagne 2022/2023)

N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE LA LICENCE D'EXPORTATION	DATE DE la LICENCE D'EXPORTATION	PAYS DE DESTINATION	QUANTITE (T)
TOTAL					

Pièces justificatives à joindre : Copies des DUM et des licences d'exportation y afférents, dûment imputées par les services douaniers (les documents doivent être regroupés par exportation : DUM et licence d'exportation)

